

AFFAIRE N° 8. - Aménagement des centres ruraux : emprunt d'un montant de 1 500 000 F à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur le Directeur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion vient de me faire savoir que son organisme a retenu au profit de la Municipalité un prêt d'un montant de 1 500 000 de francs au titre du programme catégorie B non bonifié 1979 des travaux d'aménagement de village.

C'est ainsi que des travaux de construction de trottoirs pourront être exécutés dans les centres ruraux suivants :

- La Bretagne

devant l'église 80 m

- Le Brûlé

Sur CD 42 de l'Ecole vers la M F 100 m

- Bellepierre

Sur le CD 42 de la Route des Alizés à l'arrêt bus 200 m

- Sainte Clotilde / Bois de Nèfles

De l'église vers Mairie Sainte Clotilde 100 m

- Moufia

Chemin Jacques Maillot 250 m

- Montgaillard

Route de la Vierge 250 m

- Montagne Se

Route du Ruisseau Blanc 300 m

- Domenjod

De la mairie annexe au Pont Desbassyns 150 m

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- de me donner votre accord de principe sur le programme qui vous est présenté
- de m'autoriser à contracter un emprunt de 1 500 000 de francs auprès de la CRCAMR pour financer ces travaux.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Maxime RIVIERE. - La route d'accès au Cimetière de Sainte Clotilde est difficilement praticable.

LE MAIRE. - Nous prenons bonne note et essaierons de le faire en régie.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

*

* *

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire
et après échange de vues :

- 1° - Prend en considération et donne son accord sur le programme présenté, après accord de la Direction Départementale de l'Agriculture ;
- 2° - Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant des travaux ... 1 500 000 F

.....

.....

Soit au total 1 500 000 F

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Réunion, aux conditions de taux de l'Institution en vigueur à la date de l'établissement du contrat, l'attribution d'un prêt de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS destiné à financer les travaux d'aménagement des écarts : construction de trottoirs - du programme 1979 et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1980.

Prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.